



Les associations et la TVA

Par **ille et vilaine35**, le **12/04/2013 à 08:47**

Bonjour,
Je suis le trésorier d'une association qui édite un périodique. Une entreprise du secteur privé souhaite acheter des pages de publicité dans ce périodique et pour le faire demande une facture qui fasse apparaître la TVA.
C'est la première fois que nous sommes confrontés à cette situation et nous craignons de perdre notre exonération sur la TVA.
Quelles seraient les conditions à remplir pour continuer à bénéficier de cette exonération
Merci de votre réponse.
Ille et Vilaine35

Par **palmer**, le **12/04/2013 à 10:28**

Il faut dire à cette entreprise privée qu'elle peut très bien traiter une facture sans TVA, au contraire c'est un avantage pour leur trésorerie.
Il faut faire figurer sur votre facture: ""TVA non applicable, article 293-B du CGI""